



DECISION DU MAIRE DEC-2024-02-011

OBJET : VACATION ET FRAIS D'ENQUETE PUBLIQUE : enquête publique déclaration de projet quartier Montgolfier

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération 2021-13-12-14 du 13 décembre 2021 engageant la procédure de déclaration de projet sur le secteur Montgolfier ;

VU la décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 6 juillet 2023, portant désignation de Monsieur Denis UGUEN, commissaire enquêteur titulaire ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 27 novembre 2023 au 28 décembre 2023 ;

VU le rapport d'enquête, les conclusions et les avis motivés du commissaire enquêteur ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Versailles en date du 29 janvier 2024, portant indemnisation de Monsieur Denis UGUEN ;

CONSIDERANT les frais et vacations afférents à l'enquête publique pour un montant de 5 313,60 € net de charge ;

DECIDE

1° D'ACCEPTER de s'acquitter du montant des vacations et frais afférents à l'enquête publique au bénéfice de Monsieur Denis UGUEN.

2° DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés.

Fait à Noisy-le-Roi, le **13 FEV. 2024**



Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente